



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 10 SEP. 2009

## ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner sur l'ensemble du territoire de la commune de SOLLIES-PONT pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes.

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**N° Départ : 677/09/CD/PM/AM/69**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
- Vu** les articles L. 121-1 et L. 121-2 du Code pénal,

**Considérant** que le stationnement des véhicules dont le tonnage est supérieur à 3.5 tonnes représentent un danger

### arrête

- Article 1 :** Le présent arrêté annule tout arrêté précédemment pris par la commune en ce qui concerne le stationnement des poids lourds dont le PTAC dépasse 3.5 tonnes et notamment l'arrêté concernant le stationnement sur le parking du boulo-drome sur l'avenue du Maréchal Juin.
- Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules dont le tonnage dépasse les 3.5 tonnes est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Solliès-Pont.
- Article 3 :** Les services techniques de la commune seront chargés de mettre en place à chaque entrée de la commune des panneaux indiquant cette interdiction.
- Article 4 :** Les services de la police municipale de SOLLIES-PONT seront chargés de faire exécuter le présent arrêté.
- Article 5 :** Tout véhicule contrevenant sera verbalisé.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Solliès-Pont. The stamp contains the text 'MAIRIE de SOLLIES-PONT' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

*Note* : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.